



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 14 DECEMBRE 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune*

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes CHAPUT Ghislaine – BOUYA Corine

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	26
Vote contre :	7
Abstention :	/

N° 131/23 – Décision modificative n°1 pour le budget principal de la Commune – Exercice 2023

Rapporteur : MME SALVAT

Afin d'équilibrer les mouvements d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, suite au remboursement d'avances liées à des marchés, il convient de prendre la décision modificative suivante, équilibrée en dépenses et en recettes sur le chapitre 041 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
chapitre 041		OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	17 000,00	17 000,00
01	2313	REBOURSEMENT AVANCES MARCHES	17 000,00	
01	238	AVANCE MARCHES		17 000,00
TOTAL			17 000,00	17 000,00

Les membres de l'assemblée attestent que le document budgétaire a bien été adopté en leur présence, en émargeant la page des signatures de ladite décision modificative.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget principal de la Commune.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 7 voix contre du groupe « Saint-Martin, avant tout », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 décembre 2023.

Christophe LAUFRA Y
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

